

DÉCISION N° 2026- 29

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à l'association Normandie Images

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération n°2025-12-10 du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel auprès des structures et associations culturelles locales.

DECIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma municipal Ariel à l'association Normandie Images, les mercredis 1^{er} et 8 avril 2026 de 14 heures à 17 heures, dans le cadre d'une formation à destination des enseignants participant aux dispositifs d'éducation à l'image, moyennant deux redevances forfaitaires de 403 € (quatre cents euro) ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2026 ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 12/03/2026



Catherine FLAVIGNY
Maire et Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260312-202629-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

18 MARS 2026